

SECTION 0. Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/65/T/2024-2025 pour les travaux de :

LOT1 : construction du bureau de zone BIKANKA

LOT2 : construction du bureau de zone RUKINA de la commune de MUKIKE

Date de publication : 25/07/2024

Date d'ouverture des offres : 19/08/2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

La Commune MUKIKE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux :

LOT1 : construction du bureau de zone BIKANKA

LOT2 : construction du bureau de zone RUKINA en commune MUKIKE

2. Source de financement

La Commune MUKIKE a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation à travers le Fonds National d'Investissement Communal "FONIC". Elle a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché pour lequel cet appel d'offres est lancé.

3. Spécification du marché

3.1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en deux (2) lots. L'ensemble des travaux de chaque lot est à réaliser dans un délai maximum de trois (03) mois calendriers.

4. Conditions de participations

4.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

4.2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

5.1. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au secrétariat du Bureau de la Commune MUKIKE moyennant le paiement de cent mille francs (100 000 BIF) francs Burundi : 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et 50 000 Fbu, au Compte n° ZW 24 ouvert à la Régie National des Poste Au nom de la commune MUKIKE.

5.2. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

5.3. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à Mr l'Administrateur de la commune MUKIKE ou Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. Visite du site

Une visite des sites sera organisée le 05/..8 / 2024 à partir de 10 **heure** et sera guidée par l'ingénieur communal.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un montant de **quatre millions (4 000 000 FBU)** de francs burundais par lot. Le chèque certifié n'est pas accepté. Les offres doivent être soumises à la commune MUKIKE. L'offre doit être signée, paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 20/..8 / 2024 à 10 Heures. Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires présent ou de leurs représentants qui le souhaitent le 20/..8 / 2024 à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP assistera à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres y compris les observateurs mentionnés ci-dessus.

11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

- La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
- Une attestation délivrée par une institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché d'au moins **cinquante millions de francs burundais (50 000 000 BIF)** par lot.
- Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);
- Copie de l'attestation valide de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR
- Copie du certificat d'immatriculation fiscale (NIF)
- Une attestation en original de non redevabilité de l'INSS valide
- Copie du Registre de commerce
- Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide
- Adresse Fixe et Connue du soumissionnaire
- Acte d'engagement
- L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire.

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive) Le plan de charge des marchés en cours :

11.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité prouvant que le soumissionnaire est capable de bien mener l'exécution de ce marché et un chiffre d'affaire d'au moins **deux cent cinquante millions de francs burundais (250 000 000BIF)** pour les trois dernières années (2021 à 2023).

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signé de manière à engager tous les membres du groupement ;

-l'un des membres sera nommé comme responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
-l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous les membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à MUKIKE, le 17.7 /2024
Administrateur de la commune MUKIKE et
Personne Responsable des Marchés Publics

MANIRAKIZA Frédéric

